

### Prix du pétrole

La motion se lit comme suit:

Qu'il est souhaitable de modifier la Loi sur l'administration du pétrole pour garantir que chaque mois, à compter de minuit, le 11 juillet 1980, est imposée, levée et perçue,

- a) sur chaque baril de pétrole domestique reçu en vue de le traiter ou de le consommer au Canada, et
- b) sur chaque baril de pétrole étranger ou sur chaque produit pétrolier importé au Canada en vue de le traiter, de le consommer, de le vendre ou d'en faire un autre usage au Canada
- c) la redevance prévue au tarif mensuel qu'établit, par décret, le gouverneur en conseil. Celle-ci ne doit pas dépasser un dollar et soixante-quinze cents.

Comme le député de Calgary-Centre (M. Andre) l'a fait remarquer dans son rappel au règlement, cette motion amende une disposition similaire de la loi sur l'administration du pétrole.

En conséquence, j'ai envoyé aujourd'hui un avis à tous les raffineurs de l'industrie pétrolière en général, les informant que cette motion de voies et moyens avait été déposée. Conformément à la tradition et à la priorité parlementaires, je demande à ceux qui doivent payer la redevance, soit essentiellement les raffineurs, de respecter le texte de la motion en attendant qu'elle soit approuvée par le Parlement.

● (1700)

Comme on procède habituellement lorsqu'on impose ce genre de hausse, si nous n'obtenons pas l'approbation du Parlement, nous avons une motion des voies et moyens demandant au public ou à une partie du public de payer une augmentation. Si le gouvernement n'obtient pas l'approbation du Parlement, l'argent excédentaire recueilli sera remboursé.

Pour ce qui est de l'augmentation de la redevance, comme je l'ai dit ce matin lors du débat sur la question de privilège, et nous avons pu sortir un peu du cadre de la question de privilège proprement dite, il s'agit de faire passer de \$1, le plafond prévu dans la loi sur l'administration du pétrole, à \$1.75, la redevance sur chaque baril de pétrole canadien ou étranger traité au Canada.

La redevance prévue dans l'amendement et dans la loi constitue un maximum. Son montant est fixé par décret du conseil, chaque mois, suivant qu'il est nécessaire ou non d'alimenter la caisse renouvelable d'indemnisation des importateurs de pétrole dont j'aimerais dire quelques mots. La caisse renouvelable d'indemnisation des importateurs de pétrole est couverte par le Fonds du revenu consolidé. Comme je l'ai dit au cours du débat sur la question de privilège, on s'en sert pour acquitter le supplément de prix versé aux deux sociétés canadiennes, Syncrude et Suncor, qui exploitent les sables bitumineux et extraient du pétrole de ces sables. A l'heure actuelle, la redevance représente la différence entre environ \$37 et \$14.75.

Les députés n'ignorent pas que ces sociétés ont atteint un rythme de production record, ce dont nous nous réjouissons beaucoup. J'espère que leur production se poursuivra à ce rythme. Après avoir éprouvé quelques difficultés à la fin de l'année dernière et au début de cette année, Syncrude annonce maintenant une production record et l'usine Suncor fonctionne à plein rendement.

En ce moment le fonds a un déficit d'environ 75 millions. Pour qu'il termine l'année financière à flot, il va être nécessaire d'ajouter cette redevance de 75c. le gallon. On compte y parvenir à la fin de l'exercice. Le gouvernement n'aura plus qu'à ajuster le montant de la redevance en fonction des besoins du fonds, de façon que celui-ci ne soit pas trop déficitaire.

Les députés savent que ce système est en place depuis au moins juillet 1978. Divers ajustements ont été apportés depuis. Il y en a eu en juillet 1978, il y en a eu le 1<sup>er</sup> janvier, le 30 août et le 1<sup>er</sup> novembre 1979, et le 1<sup>er</sup> avril 1980. Ces deux dernières années la redevance a donc subi cinq ajustements différents afin de se procurer auprès des consommateurs de pétrole en général les ressources nécessaires pour dédommager Syncrude et Suncor.

On a posé certaines questions ce matin au cours du débat au sujet des répercussions que cela va avoir pour les provinces et pour l'industrie pétrolière. Je tiens à bien préciser que cette mesure dont il s'agit n'a pas d'effets sur l'industrie, non plus que sur les recettes provinciales, et les dépenses. Il y a actuellement un accord avec les sociétés des sables bitumineux en vertu duquel le gouvernement leur paye leur production au cours international. Il y a quelques mois, j'ai signifié mon intention d'invoquer la clause de force majeure figurant dans l'accord Syncrude, et une clause générale de l'accord Suncor pour la révision des prix. J'ai également dit à ce moment là que tandis que les négociations se dérouleraient avec les provinces productrices, les sociétés des sables bitumineux continueraient de recevoir le cours international. C'est ce qui se fait depuis et cela va continuer jusqu'à la fin des négociations en cours.

Une chose est bien claire en tous cas. C'est que les sociétés vont recevoir considérablement plus, quel que soit le régime appliqué, que le prix du pétrole de sources traditionnelles même si elles ne touchent pas le prix international. Par conséquent, le besoin persistera d'une forme de perception des recettes par le gouvernement fédéral lui permettant d'accumuler les fonds nécessaires pour payer aux sociétés la différence entre le prix qui sera convenu pour le pétrole provenant des sources traditionnelles et le prix auquel se vendra le pétrole extrait des sables bitumineux.

Quant aux provinces et dans ce cas-ci l'Alberta, toutes les redevances qui leur seront dûes le seront en vertu des termes de l'accord, que le gouvernement fédéral dispose ou non des fonds nécessaires. S'il ne peut les trouver dans la caisse renouvelable, il devra les soustraire du Fonds du revenu consolidé et ainsi les payer à même l'argent des contribuables en général.

Cet après-midi, le député de Calgary-Centre (M. Andre) a invoqué le Règlement au sujet des paiements du gouvernement fédéral à l'Alberta. J'ai vérifié et il est vrai que jusqu'à maintenant Syncrude n'a pas payé de redevances au gouvernement de l'Alberta. Les comptes de l'année en cours ne sont pas terminés, mais on s'attend à ce que Syncrude soit cette année en mesure de commencer à payer des redevances à l'Alberta.

Pour sa part, Suncor, la deuxième usine verse 13 p. 100 de ses recettes au gouvernement albertain. On me signale que cela correspond environ à 5 dollars par baril sur la base du cours mondial fixé à 37 dollars. Je regrette qu'il y ait eu des malentendus à ce sujet de chaque côté de la Chambre. Toutefois, je répète que les sociétés d'exploitation des sables bitumineux paient bien des redevances au gouvernement de l'Alberta sur leur production. Pour l'instant, cet argent sort des caisses de l'usine Suncor et non de celles de Syncrude mais on s'attend que Syncrude paie cette année.